



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2016

DÉLIBÉRATION N° 2016-103

PROCÉDURES JURIDIQUES

**19 – Signature de l'avenant n° 2 au marché public de prestations de service d'Assurance –
Lot 1 : Responsabilité Civile Collectivités, avec la compagnie Paris Nord Assurances Services
(Marché n° 07-12-08)**

Date de la convocation : le 30 novembre 2016,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER – Président du Syndicat,

Secrétaire de séance : Gérard SAINTE-BEUVE – Commune de LE THILLAY

Présents : 47

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Claude ROUYER et Michel RUDANT (Commune d'Attainville), Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, Commune de Montmorency), Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-Lès-Louvres), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Marcel BOYER et Evelyne JUMELLE (Commune d'Écouen), Ingrid DE WAZIERES (Commune d'Épiais-lès-Louvres), Jean-Robert POLLET et Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville), Luc VILLERMIN et Roland PY (Commune de Fontenay-en-Parisis), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Gérald VERGET (Commune de Louvres), Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Commune de Moisselles), Geneviève RAISIN et Bernard LARIDAN (Commune de Montsault), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON (Commune de Puisieux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE et Laure QUERE (Commune de Le Thillay), Alain GOLETTA (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 2

Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay),
Mathieu DOMAN (Commune d'Arnouville), à Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville).

Présents sans droit de vote : 0

PROCÉDURES JURIDIQUES

19 – Signature de l'avenant n° 2 au marché public de prestations de service d'Assurance – Lot 1 : Responsabilité Civile Collectivités, avec la compagnie Paris Nord Assurances Services (Marché n° 07-12-08)

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'avenant n° 2 s'inscrit dans le cadre de la police de responsabilité civile, faisant l'objet du lot n° 1 du marché public d'assurances.

Ce marché public de prestations de service comprend 4 lots, avec le lot n° 2 dommages aux biens, le lot n° 3 flotte automobile et le lot n° 4 protection juridique.

Ce lot a fait l'objet d'une procédure d'attribution par voie formalisée, par appel d'offres ouvert.

Sa durée est de 7 années à compter du 1^{er} janvier 2013, et a été attribué à la société PNAS, pour un montant total de 57 960 € HT.

Par avenant n° 1, la société a proposé une majoration de 5 % du montant du marché. La commission d'appel d'offres, réunie le 21 octobre 2013 a donné un avis favorable sur l'avenant. Par délibération n° 211-10 en date du 11 décembre 2013, le comité du Syndicat a validé la teneur de cet avenant et a autorisé le président à le signer. Le montant de l'augmentation s'est élevé à 414 € HT annuels, avec un total de 8 694 € HT annuels.

Par courrier en date du 3 août 2016, la société PNAS a sollicité la signature d'un avenant n° 2, ayant pour objet l'augmentation de la prime prévisionnelle eu égard à la sinistralité du SIAH.

Au regard du marché actuel des assurances vis-à-vis des collectivités territoriales, il est proposé d'approuver l'avenant, dans la continuité de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 19 septembre 2016. Le montant de l'augmentation s'élève à 1 738,80 € HT annuels, avec un total annuel de 10 432,80 € HT.

Les crédits sont prévus au budget 2016 assainissement, chapitre 011, article 6161.

CECI EXPOSÉ

Après avoir entendu le rapport de Christine PASSENAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché public de prestations de service d'assurance comprenant 4 lots, avec le lot n° 1 responsabilité civile, le lot n° 2 dommages aux biens, le lot n° 3 flotte automobile et le lot n° 4 protection juridique,

Vu le lot n° 1 responsabilité civile, d'une durée de 7 années, attribué à la société PNAS, pour un montant total de 57 960 € HT,

Vu l'avenant n° 1 portant majoration de 5 % du montant du lot n° 2 relatif à la police d'assurance de responsabilité civile du marché d'assurances, représentant un montant de 414 € HT annuel,

Vu le projet d'avenant n° 2, relatif à la police d'assurance de responsabilité civile du marché d'assurances, représentant un montant de 1 738,80 € HT annuel,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 19 septembre 2016,

PROCÉDURES JURIDIQUES

19 – Signature de l'avenant n° 2 au marché public de prestations de service d'Assurance – Lot 1 : Responsabilité Civile Collectivités, avec la compagnie Paris Nord Assurances Services (Marché n° 07-12-08)

Considérant qu'un avenant est l'acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial,

Considérant l'historique de passation des trois derniers marchés relatifs à la police de responsabilité civile,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1 – Approuve l'avenant n° 2 relatif au lot n° 1 de responsabilité civile avec la société PNAS, portant augmentation du marché de 1 738,80 € HT, avec un total annuel de 10 432,80 € HT,

2 – Prend acte que les crédits sont prévus au budget 2016 assainissement, chapitre 011, article 6161,

3 – Et autorise le Président à signer l'avenant n° 2, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 14 décembre 2016

Guy MESSAGER,

Signé

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 15 décembre 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.